



No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le mardi 10 mars 2026 à 8 h, au centre administratif de la MRC d'Arthabaska, situé au 150, rue Notre-Dame Ouest, à Victoriaville.

Sont présents à cette séance :

Daveluyville / M. Mathieu Allard
Sainte-Clotilde-de-Horton / Mme Julie Ricard
Saint-Rosaire / M. Harold Poisson
Tingwick / M. Réal Fortin
Victoriaville / M. Vincent Bourassa
Warwick / M. Étienne Bergeron

Est/sont absents à cette séance :

Saint-Samuel / M. Martin Tourigny

Étant tous membres du Comité administratif.

Sont également présents à cette séance:

M. Frédéric Michaud, directeur général et greffier-trésorier
Me Olivier Milot, greffier-trésorier adjoint

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Tous les membres présents reconnaissent que la présente séance est tenue conformément aux dispositions des règlements numéros 234, 292 et 307.

Le préfet, M. Mathieu Allard, maire de la Ville de Daveluyville, préside la séance. Le directeur général et greffier-trésorier de la MRC d'Arthabaska, M. Frédéric Michaud, agit comme secrétaire de l'assemblée.

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente séance ordinaire a été transmis à chacun des membres du Comité administratif par une correspondance du 5 mars 2026.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - COMMUNICATIONS
- 4 - GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 4.1 - Adoption des procès-verbaux - Séance ordinaire du Comité administratif du 10 février 2026
- 5 - ADMINISTRATION ET TRÉSORERIE
 - 5.1 - Rapport du directeur général et greffier-trésorier
- 6 - RESSOURCES HUMAINES
 - 6.1 - Gestion des ressources humaines
 - 6.2 - Inspecteur régional en bâtiment et en environnement - Confirmation d'embauche
 - 6.3 - Technicien en gestion documentaire - Fin de la période de probation
 - 6.4 - Aménagiste - Fin de la période de probation
 - 6.5 - Escouade verte - Ouverture de deux postes saisonniers
- 7 - GESTION DU TERRITOIRE



No de résolution
ou annotation

7.1 - Infraction de cours d'eau

7.1.1 - Application de la réglementation concernant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau : Suivi d'infraction - Dossier EC.30 39085 3956 (23123)

7.1.2 - Application de la réglementation concernant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau : Recours à la Cour - Dossier EC.30 39060 8199 (90787)

7.2 - Entente intermunicipale pour le secteur des Trois-Lacs

7.2.1 - Démarche intermunicipale relative à l'application de la convention de subvention octroyée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour réaliser l'appréciation des risques liés aux inondations et analyse de solutions d'adaptation pour le secteur des Trois-Lacs dans le bassin versant de la rivière Nicolet sur le territoire des MRC des Sources et d'Arthabaska - Autorisation de signature

8 - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

9 - DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

9.1 - Rapport de la direction du Service de développement des communautés

9.2 - FRR-V2 2025-2028 - Projets municipaux

9.2.1 - Ville de Daveluyville - Projet « Améliorations du parc du centre sportif »

9.2.2 - Municipalité de Saint-Norbert-d'Arthabaska - Projet « Patinoire couverte »

9.2.3 - Municipalité de Saint-Rosaire - Projet « Aménagement du terrain de jeux »

9.3 - Fonds « Signature innovation » - Destination Entreprise Victoriaville et sa région - Projet « Affirmation de nos racines rurales et gourmandes »

10 - TRANSPORT COLLECTIF

11 - ÉVALUATION

12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

13 - CORRESPONDANCE

13.1 - Comité d'accueil international des Bois-Francs - Fête de la diversité culturelle 2026 - Demande de soutien financier

14 - AFFAIRES NOUVELLES

15 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de M. Harold Poisson, appuyée par M. Étienne Bergeron, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que transmis en laissant ouvert les Affaires nouvelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 - COMMUNICATIONS

4 - GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

4.1 - Adoption des procès-verbaux - Séance ordinaire du Comité administratif du 10 février 2026

Le procès-verbal de la séance ordinaire du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le 10 février 2026 a été transmis au préfet et aux membres du Comité administratif par une correspondance du 5 mars 2026.

Sur proposition de M. Étienne Bergeron, appuyée par M. Réal Fortin, il est résolu que le directeur général et greffier-trésorier soit dispensé de la lecture de ce procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CA-2026-03-
2536**



No de résolution
ou annotation

CA-2026-03-
2537

CA-2026-03-
2538

Formules Municipales No 5614-A-PFST-Q (FLA 779)

5 - ADMINISTRATION ET TRÉSORERIE

5.1 - Rapport du directeur général et greffier-trésorier

Le directeur général et greffier-trésorier fait état des dossiers en cours.

Éolien : La CPTAQ a rendu une décision préliminaire dans le cadre du dossier. L'orientation préliminaire est positive pour environ 75% des positions sélectionnées. Il s'agit d'un signe positif sur le déroulement du dossier. La décision est un document volumineux qui sera analysé prochainement. Les orientations en matière de gestion des projets éoliens sont discutées et renouvelées;

Schéma de couverture de risques : Le dossier est à présent complet à la MRC. Une résolution sera proposée à la séance du Conseil du 25 mars pour adopter le projet de schéma et le dépôt au ministère de la Sécurité publique.

ARDECQ : Une résolution sera proposée au Conseil à la séance du 25 mars pour autoriser un virement de la MRC vers l'organisme. En effet, l'organisme s'est vu refuser certaines subventions alors que des dépenses étaient déjà encourues, causant de ce fait un déficit que les 5 MRC du Centre-du-Québec doivent collectivement éponger.

6 - RESSOURCES HUMAINES

6.1 - Gestion des ressources humaines

CONSIDÉRANT la situation exposée par le directeur général aux membres du Comité administratif de la MRC relativement aux agissements de l'employé n° 46-0006;

CONSIDÉRANT QU'une enquête a été effectuée;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité administratif de la MRC de la situation portée à sa connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est unanimement proposé et appuyé :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

QU'une mesure disciplinaire soit imposée à l'employé n° 46-0006 pour ses agissements;

QUE l'employé n° 46-0006 soit suspendu sans solde pour une période de 1 jour;

QUE la journée de suspension soit le mercredi 11 mars 2026;

QUE le directeur général soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC, la lettre explicative de la décision de la MRC;

QUE le directeur général remette la présente résolution de la décision du Comité administratif à l'employé n° 46-0006.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 - Inspecteur régional en bâtiment et en environnement - Confirmation d'embauche

ATTENDU l'ouverture d'un poste d'inspecteur régional en bâtiment et environnement à temps plein pour 32 heures par semaine;

ATTENDU l'affichage à l'interne de ce poste le 10 février 2026 en vertu de la Convention collective de travail, et dont la période pour postuler se terminait le 17 février 2026;

ATTENDU l'affichage à l'externe de ce poste du 10 février au 8 mars 2026;



No de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE les entrevues ont eu lieu le 12 février 2026;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection ont arrêté leur choix sur Samuel Jodoin;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Harold Poisson, appuyée par M. Réal Fortin, il est résolu:

QUE la MRC d'Arthabaska autorise l'embauche de Samuel Jodoin au poste d'inspecteur régional en bâtiment et en environnement à compter du 16 mars 2026;

QUE le préfet, le directeur général et greffier-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document officiel s'il y a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2026-03-
2539

6.3 - Technicien en gestion documentaire - Fin de la période de probation

ATTENDU QUE Jérémy Paré a occupé le poste de technicien en gestion documentaire à titre de salarié en probation au sens de l'article 1.02 de la convention collective entre le 2 septembre 2025 et le 2 mars 2026;

ATTENDU QUE Jérémy Paré satisfait aux conditions de son engagement au poste de technicien en gestion documentaire et qu'il y a lieu de lui accorder dorénavant le statut de salarié régulier au sens de l'article 1.01 a) de la convention collective;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Harold Poisson, appuyée par M. Vincent Bourassa, il est résolu que la MRC d'Arthabaska accorde à Jérémy Paré le statut de salarié régulier au sens de l'article 1.01 a) convention collective de la MRC d'Arthabaska à partir du 3 mars 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2026-03-
2540

6.4 - Aménagiste - Fin de la période de probation

ATTENDU QUE Sonia Dumoulin a occupé le poste d'aménagiste à titre de salariée en probation au sens de l'article 1.02 de la convention collective entre le 2 septembre 2025 et le 2 mars 2026;

ATTENDU QUE Sonia Dumoulin satisfait aux conditions de son engagement au poste d'aménagiste et qu'il y a lieu de lui accorder dorénavant le statut de salariée régulière au sens de l'article 1.01 a) de la convention collective;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Étienne Bergeron, appuyé par Mme Julie Ricard, il est résolu que la MRC d'Arthabaska accorde à Sonia Dumoulin le statut de salariée régulière au sens de l'article 1.01 a) convention collective de la MRC d'Arthabaska à partir du 3 mars 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2026-03-
2541

6.5 - Escouade verte - Ouverture de deux postes saisonniers

ATTENDU la mise en œuvre de la mesure no 15 du Plan de gestion des matières résiduelles, laquelle prévoit la création d'une escouade verte afin de réaliser des activités de sensibilisation, d'information et de promotion des bonnes pratiques en gestion des matières résiduelles sur le territoire;

ATTENDU la nécessité d'embaucher du personnel pour la période estivale afin d'assurer la réalisation des activités prévues à la mesure;

ATTENDU l'ouverture de deux postes saisonniers d'agents de l'Escouade verte pour une durée approximative de huit (8) semaines à raison de 32 heures par semaine;



No de résolution
ou annotation

CA-2026-03-
2542

Formules Municipales No 5614-A-PFST-O (FLA 770)

ATTENDU QUE le budget 2026 prévoit déjà les sommes nécessaires;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Réal Fortin, appuyée par M. Étienne Bergeron, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska autorise l'ouverture de deux postes saisonniers d'agents de l'Escouade verte et autorise le directeur général et greffier-trésorier à former le comité de sélection;

QUE la MRC d'Arthabaska autorise l'embauche de deux agents de l'Escouade verte, et ce, tel que recommandé par le comité de sélection.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7 - GESTION DU TERRITOIRE

7.1 - Infraction de cours d'eau

7.1.1 - Application de la réglementation concernant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau : Suivi d'infraction - Dossier EC.30 39085 3956 (23123)

ATTENDU l'infraction située dans la Municipalité de Saint-Albert au niveau de l'embranchement Bourgeois du cours d'eau Bourgeois-Lefebvre, le tout en contradiction au Règlement numéro 338 concernant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau et ses amendements;

ATTENDU la résolution numéro CA-2022-11-1938 mandatant le procureur Me Jean-François Girard pour représenter la MRC d'Arthabaska dans ledit cas d'infraction;

ATTENDU QUE le 2 avril 2025 avait lieu une conférence de règlement à l'amiable (CRA) au palais de justice de Victoriaville pour en arriver à une entente de règlement entre les parties;

ATTENDU QUE lors de la CRA du 2 avril 2025, les parties ont convenu de faire produire une expertise conjointe externe neutre, pour établir le statut officiel (cours d'eau/fossé) de l'embranchement Bourgeois du cours d'eau Bourgeois-Lefebvre;

ATTENDU QUE les parties entendent se plier aux conclusions de cette expertise, laquelle est déterminante dans l'issue du litige;

ATTENDU QUE l'expertise conjointe externe neutre a conclu que le statut officiel est un cours d'eau;

ATTENDU QU'une entente de règlement hors cour a été rédigée et sera présentée aux deux parties, pour signature, devant l'Honorable Marie-Hélène Montmigny, juge à la Cour supérieure du Québec;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Julie Ricard, appuyée par M. Vincent Bourassa, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska approuve l'entente de règlement hors cour proposée aux parties afin de régulariser le dossier d'infraction en titre;

QUE la MRC d'Arthabaska mandate Me Jean-François Girard pour poursuivre la représentation de la MRC d'Arthabaska dans ledit dossier d'infraction et lui permet d'homologuer ladite entente de règlement hors cour;

QUE les frais au dossier, notamment ceux de représentation judiciaire et d'expertises, soient financés à même le budget du département de l'aménagement;

QUE le directeur général et greffier-trésorier, le greffier-trésorier adjoint ou tout représentant de la MRC, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tous les documents requis à cet effet ainsi que tout document permettant la signature d'un règlement à l'amiable dans ce litige.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

CA-2026-03-
2543

7.1.2 - Application de la réglementation concernant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau : Recours à la Cour - Dossier EC.30 39060 8199 (90787)

ATTENDU l'infraction située dans la Municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska sur la branche 8 du cours d'eau Verville, constaté le 3 avril 2025, le tout en contradiction au Règlement numéro 338 concernant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau et ses amendements;

ATTENDU QUE les négociations afin d'atteindre une entente hors cour ne sont pas concluantes;

ATTENDU QUE la nécessité de poursuivre des démarches supplémentaires auprès des instances appropriées s'impose afin d'obtenir notamment le paiement d'une amende, la restauration des lieux et les suivis en ingénierie nécessaires ou toute autre ordonnance permise par le règlement numéro 338 et jugée nécessaire par la MRC;

ATTENDU QUE le greffier-trésorier adjoint s'est vu donner par le Comité administratif à la résolution numéro CA-2026-01-2514 un mandat général pour la poursuite pénale comprenant le mandat de déléguer la poursuite à un procureur compétent;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Réal Fortin, appuyée par M. Étienne Bergeron, il est résolu :

QUE le Comité administratif de la MRC d'Arthabaska approuve de poursuivre les démarches supplémentaires auprès de toute instance judiciaire appropriée afin d'obtenir notamment le paiement d'une amende, une ordonnance pour faire produire des plans et devis signés par un ingénieur reconnu par l'Ordre des ingénieurs du Québec et de procéder à des travaux correctifs dans la branche 8 du cours d'eau Verville ou toute autre ordonnance permise par le règlement 338 et jugée nécessaire par la MRC;

QUE les frais au dossier, notamment ceux de représentation judiciaires et d'expertises, soient financés à même le budget du département d'aménagement;

QUE le greffier-trésorier adjoint, Me Olivier Milot, soit autorisé, au nom de la MRC d'Arthabaska, à ester en justice en son nom et à déléguer ce mandat à un procureur de son choix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 - Entente intermunicipale pour le secteur des Trois-Lacs

CA-2026-03-
2544

7.2.1 - Démarche intermunicipale relative à l'application de la convention de subvention octroyée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour réaliser l'appréciation des risques liés aux inondations et analyse de solutions d'adaptation pour le secteur des Trois-Lacs dans le bassin versant de la rivière Nicolet sur le territoire des MRC des Sources et d'Arthabaska - Autorisation de signature

ATTENDU QUE le projet s'inscrit dans le cadre du Plan de protection du territoire face aux inondations du gouvernement du Québec, prolongé jusqu'en 2028;

ATTENDU QU'il répond aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire, notamment en matière de résilience climatique;

ATTENDU QUE la MRC des Sources désire compléter l'appréciation des risques en prenant en compte d'autres indicateurs et faire l'analyse de solutions pour la gestion intégrée de la problématique d'inondation dans le secteur des Trois-Lacs afin de diminuer les conséquences économiques et sociales des inondations soudaines;

ATTENDU QUE le bassin versant des Trois-Lacs recoupe également le territoire de la MRC d'Arthabaska et que le projet ciblera également la portion qui se retrouve dans notre MRC;



No de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC d'Arthabaska a officiellement donné son appui à ce projet piloté par la MRC des Sources lors de sa séance du 10 décembre 2025, par la résolution numéro 2025-12-3833;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a octroyé une convention de subvention d'un maximum de 200 000 \$ pour la réalisation du projet;

ATTENDU QUE la MRC des Sources agit comme bénéficiaire de la convention de subvention, elle recevra l'intégralité du financement et assumera l'entière responsabilité financière de la bonne réalisation du projet;

ATTENDU QU'une entente intermunicipale doit être conclue afin de préciser les rôles, responsabilités et modalités de collaboration entre les deux MRC;

ATTENDU QUE la MRC des Sources est responsable de l'application de la convention, de la gestion du projet, de l'administration et de l'octroi des contrats;

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska participe à titre moral et soutien technique au projet, ne reçoit aucune portion de la subvention et qu'il n'y ait pas d'investissement financier de la part de la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU la mise en place d'un comité de suivi composé d'au moins un représentant de chaque MRC, chargé du suivi de l'avancement, de la révision des documents, de la planification des communications et de l'analyse des besoins contractuels;

ATTENDU QUE les obligations de chacune des deux MRC incluent la participation aux rencontres, la transmission de données, la mobilisation des intervenants et la coordination des communications;

ATTENDU la désignation, pour fins de suivi, de Mme Marie Durand (MRC des Sources) et M. Maxime Boissonneault (MRC d'Arthabaska) à titre de personnes responsables du projet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Julie Ricard, appuyée par M. Réal Fortin, il est résolu :

QU'il n'y ait pas d'investissement financier de la part de la MRC d'Arthabaska, mais que l'appui se fera plutôt en temps-ressources pour le suivi et le soutien aux diverses étapes du projet, selon la disponibilité des ressources de la MRC d'Arthabaska;

QUE le projet soit suivi et réalisé en collaboration entre les services d'environnement et d'aménagement de la MRC d'Arthabaska;

D'ACCEPTER l'entente intermunicipale conclue entre la MRC des Sources et la MRC d'Arthabaska concernant la mise en œuvre du projet visant l'appréciation des risques d'inondation et l'analyse de solutions d'adaptation pour le secteur des Trois-Lacs;

QUE la MRC d'Arthabaska autorise le préfet, le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence le greffier-trésorier adjoint ou tout représentant de la MRC, et chacun d'eux séparément, à signer le complément d'entente en annexe, ainsi que tout autre document afférent à ce projet;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC des Sources et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

CA-2026-03-
2545

8 - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

9 - DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

9.1 - Rapport de la direction du Service de développement des communautés

La directrice du Service de développement des communautés, Mme Mélanie Roy, fait état des dossiers en cours de son département.

Mouvement « Le communautaire à boutte! »: Mouvement collectif québécois par lequel les organismes communautaires dénoncent le sous-financement chronique du secteur et réclament une reconnaissance et un financement adéquats pour poursuivre leur mission essentielle. Le milieu municipal a été sollicité pour appuyer le mouvement. Une résolution d'appui sera présentée à la prochaine séance du Conseil.

Comité territorial en développement social dans la MRC d'Arthabaska: Ce comité a été constitué dans le cadre de l'Alliance centricoise pour la solidarité et l'inclusion sociale, afin de se doter d'un plan stratégique local en cohérence avec les orientations régionales. À la suite d'une consultation menée auprès de 43 partenaires issus des milieux municipal, communautaire, éducatif, de la santé et de la sécurité civile, un plan stratégique en développement social a été élaboré. Celui-ci vise à agir collectivement et de façon inclusive pour favoriser des environnements propices aux saines habitudes de vie et au plein développement de la population. Il sera présenté à la prochaine séance du Conseil pour adoption.

Destination Entreprise: Une résolution annuelle sera adoptée afin d'ajuster la contribution financière à DE Victo, en fonction des montants de quote-part et du FRR, en lien avec la contribution financière pour l'ARDECQ.

Transport collectif et Signature innovation: La directrice présente plusieurs projets qui seront présentés à la prochaine séance du Conseil pour des actions en transport collectif via le Fonds « Signature innovation » du FRR volet 3.

9.2 - FRR-V2 2025-2028 - Projets municipaux

9.2.1 - Ville de Daveluyville - Projet « Améliorations du parc du centre sportif »

ATTENDU QU'une demande d'aide financière a été soumise par la Ville de Daveluyville pour le projet intitulé « Améliorations du parc du centre sportif »;

ATTENDU QUE le projet vise à remplacer et moderniser l'ensemble des balançoires du parc public qui date de plus de 25 ans, afin d'assurer la sécurité des usagers, d'améliorer l'accessibilité et de créer un espace de jeu stimulant, durable et attrayant pour les familles;

ATTENDU QUE le coût du projet est estimé à 27 935 \$ et qu'il est financé à 80 % par le FRR 2025-2028, volet 2;

ATTENDU QUE la Ville de Daveluyville et la Caisse Desjardins financent 20 % du coût du projet total;

ATTENDU QUE le projet déposé est conforme aux nouveaux critères du FRR, cadre dans les priorités d'interventions transitoires 2025-2026 et cadre dans les priorités du cadre d'intervention de la MRC d'Arthabaska;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Étienne Bergeron, appuyée par M. Réal Fortin, il est résolu que le Comité administratif recommande au Conseil de la MRC d'Arthabaska d'autoriser le financement du projet de la Ville de Daveluyville au montant de 22 348 \$ provenant de l'enveloppe du FRR 2025-2028, volet 2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

CA-2026-03-
2546

9.2.2 - Municipalité de Saint-Norbert-d'Arthabaska - Projet « Patinoire couverte »

ATTENDU QU'une demande d'aide financière a été soumise par la municipalité de Saint-Norbert-d'Arthabaska dans le cadre du Projet « Patinoire couverte »;

ATTENDU QUE le projet vise la construction d'une patinoire couverte qui servira également, durant l'été, de lieu de rencontre communautaire et social, et de marché public en cas de pluie. La première phase du projet consiste à embaucher une firme d'ingénierie pour le montage et l'accompagnement du dépôt du projet;

ATTENDU QUE le coût du projet est estimé à 4 599 \$ et qu'il est financé à 80 % par le FRR 2025-2028, volet 2;

ATTENDU QUE la municipalité finance 20 % du coût total du projet;

ATTENDU QUE le projet déposé est conforme aux nouveaux critères du FRR et s'inscrit dans les priorités du cadre d'intervention 2025-2028 de la MRC d'Arthabaska;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Étienne Bergeron, appuyée par M. Réal Fortin, il est résolu :

QUE le Comité administratif recommande au Conseil de la MRC d'Arthabaska d'autoriser le financement du projet de la municipalité de Saint-Norbert-d'Arthabaska au montant de 3 679,20 \$ provenant de l'enveloppe du FRR 2025-2028, volet 2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2026-03-
2547

9.2.3 - Municipalité de Saint-Rosaire - Projet « Aménagement du terrain de jeux »

ATTENDU QU'une demande d'aide financière a été soumise par la municipalité de Saint-Rosaire pour le projet intitulé « Aménagement du terrain de jeux »;

ATTENDU QUE le projet vise l'installation d'un module de jeux, de deux gazebos et de l'ameublement urbain dans le nouveau parc familial municipal afin de répondre aux besoins des familles;

ATTENDU QUE le coût du projet est estimé à 64 735 \$ et qu'il est financé à 77 % par le FRR 2025-2028, volet 2;

ATTENDU QUE la municipalité finance 23 % du coût total du projet;

ATTENDU QUE le projet déposé est conforme aux nouveaux critères du FRR et s'inscrit dans les priorités du cadre d'intervention 2025-2028 de la MRC d'Arthabaska;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Étienne Bergeron, appuyée par M. Réal Fortin, il est résolu que le Comité administratif recommande au Conseil de la MRC d'Arthabaska d'autoriser le financement du projet de la municipalité de Saint-Rosaire au montant de 50 000,00 \$, provenant de l'enveloppe du FRR 2025-2028, volet 2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 - Fonds « Signature innovation » - Destination Entreprise Victoriaville et sa région - Projet « Affirmation de nos racines rurales et gourmandes »

Le projet mentionné en rubrique est présenté au CA par l'équipe de Destination Entreprise accompagnée de monsieur Étienne Croteau:

- Constats des consultations en agrotourisme (20243-2024);
- Élaboration des attentes exprimées;
- Élaboration des actions prises pour l'atteinte des objectifs;
- Présentation des principaux livrables au projet.



No de résolution
ou annotation

Les axes principaux s'expriment par les actions suivantes :

1. Favoriser le rayonnement de l'identité rurale et gourmande via l'édition d'un magazine qui mettra en valeur les histoires des producteurs et acteurs du milieu;
2. Mise en marché de proximité via des mesures comme la distribution locale, les événements et festivals, ainsi que l'agrotourisme.

Le montage financier du projet est présenté au CA.

À la suite de cette présentation, le projet sera présenté en atelier de travail du Conseil de la MRC le 18 mars, puis soumis au Comité de gouvernance alimentaire Arthabaska en démarche nourricière (ADN) pour un positionnement d'appui. Il sera ensuite déposé au Comité directeur Signature innovation prévu le 7 mai afin d'obtenir une recommandation favorable pour le Conseil du 20 mai. Sous réserve des appuis requis, l'adoption du projet sera proposée lors de cette séance.

10 - TRANSPORT COLLECTIF

11 - ÉVALUATION

12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

13 - CORRESPONDANCE

13.1 - Comité d'accueil international des Bois-Francs - Fête de la diversité culturelle 2026 - Demande de soutien financier

ATTENDU la demande de soutien financier pour la tenue de la 14^e édition de la Fête de la diversité culturelle organisée par le Comité d'accueil international des Bois-Francs (CAIBF), qui aura lieu le 15 août 2026 à la Place Sainte-Victoire, en la Ville de Victoriaville;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Harold Poisson, appuyée par M. Étienne Bergeron, il est résolu de verser une aide financière de 1000 \$ au Comité d'accueil international des Bois-Francs pour la tenue de la 14^e édition de la Fête de la diversité culturelle et que cette dépense soit financée à même le compte de grand livre 02-130-00-314 au budget de l'année en cours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14 - AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle.

15 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de Mme Julie Ricard, il est résolu que la séance soit levée à 10 h 25.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Préfet

Directeur général et greffier-trésorier

CA-2026-03-
2548

CA-2026-03-
2549